

Rapporteur : M. REYNIER

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUIN 2025

oOo

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU PONEY-
CLUB : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET ADOPTION DU CONTRAT
DE CONCESSION À PASSER AVEC LA SOCIETE CLUB EQUESTRE
D'ANTONY**

oOo

RAPPORT

Par délibération en date du 8 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le rapport sur le choix du mode de gestion pour la gestion du Poney-Club, autorisant ainsi le lancement d'une procédure de Concession de Service Public.

La gestion porte notamment sur l'initiation et l'enseignement de l'équitation et plus généralement, l'animation de l'activité ; la maintenance et l'entretien des installations mises à disposition ; l'attractivité du site ; l'acquisition et l'entretien des biens et équipements nécessaires à l'exploitation des installations : poney et tout le matériel utile ; le soin des animaux ; la participation à des actions de promotion sociale, en proposant l'activité sur le temps scolaire et en direction des centres de loisirs municipaux.

Une première consultation, menée en 2024, était infructueuse. Une seconde consultation a été engagée entre le 31 janvier 2025 (date de publication de l'avis d'appel à candidatures) et le 26 mai 2025 (date de remise des offres finales).

Deux candidats ont présenté une offre :

- EQ'INVEST
- CLUB EQUESTRE D'ANTONY (CEA)

Au cours de cette procédure, deux tours de négociations ont été engagés avec les candidats, dans l'objectif d'améliorer leurs offres sur différents aspects (fiabilité des projections d'activité, détails et équilibre des investissements, détails du projet sportif, ...). A l'occasion de ces négociations, les candidats ont mis en avant la difficulté que représentait un contrat d'une durée d'un an reconductible 4 fois (au regard des investissements à amortir) et ont attiré l'attention de la Ville sur la dégradation de la toiture du club, plus importante qu'initialement identifiée. Face à ces éléments, la Ville a proposé aux deux candidats une modification de la durée du contrat (cinq ans fermes) et s'est engagée à réaliser les travaux de réfection de toiture cette année, sous réserve de contraintes techniques.

A l'issue de la phase de négociations, le candidat EQ'INVEST s'est désisté. Le candidat a notamment mis en avant les contraintes que représente le transfert des contrats de travail du personnel du centre (obligation légale), dont les salaires sont élevés et avec parfois une très grande ancienneté à reprendre. Il évoque également la durée de contrat, trop courte pour envisager une transition sereine et un retour sur investissement suffisant.

De son côté, le CEA a remis une offre finale optimisée :

- Les données financières, notamment le compte prévisionnel d'exploitation, ont été fiabilisées ;
- Les projections d'activités sont justifiées et globalement cohérentes ;
- La redevance proposée à la Ville est en augmentation ;
- Les activités proposées sont justifiées et adaptées à l'évolution des attentes des usagers ;
- L'organisation humaine et logistique est précise et permet une adaptation rapide en fonction de la fréquentation et des attentes des usagers.

Le rapport d'analyse des offres, transmis le 10 juin 2025, décrit l'ensemble des étapes procédurales et les motifs de choix du candidat. Il présente également les caractéristiques principales du contrat de concession mis au point avec le candidat pressenti.

A toutes fins utiles, ont également été communiqués :

- Le rapport d'analyse des candidatures ;
- Le rapport d'analyse des offres initiales ;
- Les procès-verbaux des deux Commissions de Délégation de Service Public (analyse des candidatures et ouverture des offres ; analyse des offres initiales et admission aux négociations) ;
- Le contrat (et annexes) mis au point avec la société CLUB EQUESTRE D'ANTONY.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le choix de la société CLUB EQUESTRE D'ANTONY, sise 77 rue Roger Salengro - 92160 ANTONY, en tant que Concessionnaire pour la gestion du Poney-Club,
- approuver le contenu des caractéristiques principales du contrat de Concession de Service Public mis au point avec la société CLUB EQUESTRE D'ANTONY, tel qu'il est présenté dans le rapport sur le choix du Concessionnaire, et pour une durée d'exploitation de 5 ans,
- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et à procéder à toutes les formalités nécessaires en vue de sa notification,
- fixer les tarifs de ce Service, conformément aux montants indiqués en annexe du contrat.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 20 Juin 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 43 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme PRECETTI	à M. MEDAN	Mme BERTHIER	à M. ARJONA
Mme LEON	à M. REYNIER	Mme LEMMET	à M. FOYER
Mme EL MEZOUE	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

45 voix POUR
voix CONTRE
04 voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE



OBJET : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU PONEY-CLUB : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET ADOPTION DU CONTRAT DE CONCESSION À PASSER AVEC LA SOCIETE CLUB EQUESTRE D'ANTONY

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 3126-1 et suivants,

Vu sa délibération en date du 8 décembre 2023 approuvant le rapport sur le choix du mode de gestion du Poney-Club,

Vu l'avis d'appel public à candidatures publié le 31 janvier 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (avis n°25-11681), sur les sites Internet Cheval Magazine, de la Ville et de la plateforme Maximilien,

Vu les deux procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public,

Considérant que, par application des critères de sélection des offres prévus au règlement de la consultation, la Société CLUB EQUESTRE D'ANTONY a présenté une offre satisfaisante au regard de l'avantage économique global pour les autorités concédantes sur la base des critères de sélection pondérés,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : Approuve le choix de la société CLUB EQUESTRE D'ANTONY, sise 77 rue Roger Salengro - 92160 ANTONY, en tant que Concessionnaire pour la gestion du Poney-Club,

ARTICLE 2 : Approuve le contenu des caractéristiques principales du contrat de Concession de Service Public mis au point avec la société CLUB EQUESTRE D'ANTONY, tel qu'il est présenté dans le rapport sur le choix du Concessionnaire, et pour une durée d'exploitation de 5 ans,

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et à procéder à toutes les formalités nécessaires en vue de sa notification,

ARTICLE 4 : Fixe les tarifs de ce Service, conformément aux montants indiqués en annexe du contrat.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire